

Direction du pilotage interministériel et des moyens Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

## **CONSULTATION DU PUBLIC**

## COMMUNE DE LA MACHINE

Demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société BONGARD BAZOT ET FILS, concernant la régularisation de la scierie qu'elle exploite sur le territoire de la commune de LA MACHINE

Il sera procédé à une consultation du public, du lundi 21 mars au lundi 18 avril 2016, ayant pour objet la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la régularisation de l'installation qu'elle exploite sur le territoire de la commune LA MACHINE (58260), zone industrielle du Pré Charpin. Le siège social est situé sur le territoire de la commune de SAINT-PÉREUSE (58110).

Le dossier de demande d'enregistrement, qui pourra être consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, sera déposé en mairie de LA MACHINE.

Un registre, à feuillets non mobiles, sera déposé en mairie de LA MACHINE, pendant toute la durée de la consultation afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront aussi être adressées par écrit au Préfet (Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex).

Les observations pourront également être adressées au Préfet par voie électronique à l'adresse suivante : <u>PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR</u> avant la fin de la consultation.

Les documents seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : <u>www.nievre.gouv.fr</u> (onglet Publications > Consultation du public).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la préfecture.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est :

BONGARD BAZOT ET FILS À l'attention de Monsieur le directeur Le Bourg 58110 SAINT-PÉREUSE

Téléphone: 03.86.84.40.12

Au vu du dossier de demande, des avis des conseils municipaux de LA MACHINE et de CHAMPVERT et des observations du public, et en l'absence de mesures particulières, l'enregistrement pourra être prononcé par le Préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

Si le Préfet envisage soit de prononcer un refus d'enregistrement, soit d'édicter des prescriptions, il en informera la société BONGARD BAZOT ET FILS, en lui communiquant le rapport de l'inspection des installations classées, qui présentera ses observations dans un délai de quinze jours. Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sera alors saisi.